

2026/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2026/010' du mardi 20 janvier 2026 Portant sur la Fongibilité des crédits – M57 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6,

**VU** la délibération n°2022/391 du 30 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**VU** la délibération n° 2022/391 du 30 novembre 2022 portant sur la mise en place de la fongibilité des crédits et approuvant la décision modificative et autorisant Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% en fonctionnement et en investissement,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2025/089 du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la Commune sur l'exercice 2026,

**CONSIDERANT** le besoin d'ajuster le chapitre 66 « charges financières » afin de liquider les intérêts de la dette,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de procéder au virement de crédit suivant :

| Budget | Objet                | Section        | Sens    | Chapitre | Article | Fonction | Montant      |
|--------|----------------------|----------------|---------|----------|---------|----------|--------------|
| 10100  | Intérêts de la dette | Fonctionnement | Dépense | 011      | 615231  | 845      | -10 000,00 € |
| 10100  | Intérêts de la dette | Fonctionnement | Dépense | 66       | 66111   | 01       | 10 000,00 €  |

2026/

**ARTICLE 2** : Il sera rendu compte de ce virement de crédits à une séance ultérieure du conseil municipal qui suit cette décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 20 janvier 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 27 JAN. 2026

Publié le : 27 JAN. 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

